

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Etablissements Hospitaliers
et Personnes Agées

Service de la Tarification
des Etablissements Sociaux

2009 00590

ARRETE
N° 2009/ 279/12 DDASS / N° 2009/
portant régularisation de la capacité de 67 places dont 2 d'hébergement temporaire de
la maison de retraite Résidence « Les Vosges » à WITTENHEIM

D.A. du 28 SEP. 2009

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des palmes académiques

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU** l'arrêté n°96-00129 du 15 mars 1996 du Président du Conseil Général portant extension à 65 places de la capacité de la maison de retraite Résidence « Les Vosges » à WITTENHEIM ;
- VU** la convention tripartite signée le 5 octobre 2004 et notamment les dispositions figurant au dernier alinéa de l'article 4 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin

A R R E T E N T

Article 1^{er} :

L'extension de la capacité de la maison de retraite Résidence « Les Vosges » 15 rue des Vosges à WITTENHEIM de 65 à 67 places dont 2 d'hébergement temporaire est autorisée.

Article 2 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Numéro d'identification : 68 001 070 9

Code Catégorie : 200 maison de retraite

Code discipline : 924 accueil en maison de retraite

Code clientèle : 711 Personnes Agées Dépendantes

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Capacité autorisée : 65 places

Code discipline : 657 accueil temporaire pour Personnes Agées

Code clientèle : 711 Personnes Agées Dépendantes

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Capacité autorisée : 2 places

Code MFT : 21 PD EHPAD partiel HAS

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de la décision.

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code précité.

Article 4 :

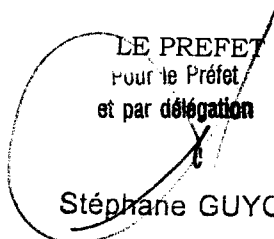
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée.

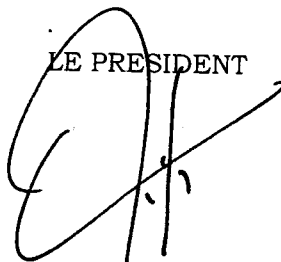
Article 5 :

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association de gestion de la maison de retraite Résidence « Les Vosges » à WITTENHEIM, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin d'information officiel du Département.

LE PREFET
pour le Préfet
et par délégation

Stéphane GUYON

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER